

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°19/2022 Service Développement touristique S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE
SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT
D'INTINERAIRES VELO**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de fourniture et pose de signalétique directionnelle pour l'aménagement d'itinéraires vélo lancée le 4 février 2022 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes (compte 2188), et que le montant estimé annuel des prestations est évalué à 31 400 euros H.T.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le contrat-cadre de fourniture et pose de signalétique directionnelle pour l'aménagement d'itinéraires vélo à la société KANGOUROU, sise 17 rue du Tisserand à Saint Herblain (44800).

Durée

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification du contrat.

Prix

Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite du montant maximum annuel fixé à 40 000,00 euros H.T.

Le prix des prestations pour l'année est estimé à 17 105,40 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 15 avril 2022

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU